



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.10

### SEANCE DU 4 AVRIL 2024

#### CESSION AU SIARCE : PARCELLE A 331

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir M. David MOREAU)  
Mme Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)  
M. Eric DUPRAT, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)  
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

#### **ABSENTS :**

Mme Morgane BENOIST  
Mme Nadine WILLEMET  
Mme Valérie CHAILLIE  
Mme Elodie FLANDRIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	19
DATE DE LA CONVOCATION	:	29 mars 2024

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

## CESSION AU SIARCE : PARCELLE A 331

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-1 ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 1103, 1104, 1193, 2044 à 2052, 2258, 2261 et 2272 ;

VU l'avis du domaine en date du 18/09/2023 estimant la valeur de la parcelle à 19 000 € HT,

Considérant que la parcelle comprend des aménagements liés à l'activité du SIARCE au service de l'intérêt général et que la vente envisagée constitue la régularisation d'une situation ancienne n'ayant pas vocation à perdurer,

Sur proposition de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession à 1 € au profit de la SIARCE de la parcelle communale comprise au sein de l'unité foncière de la station d'épuration n° A 331 28 avenue Charles René de Mortemart à Saint-Vrain.
- **DIT** que la SIARCE prend en charge la totalité des frais afférents à cette vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait à Saint-Vrain, le 4 avril 2024

 *Le Maire,*  
**Corinne CORDIER**

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com